

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 – Opposabilité des Conditions Générales de Vente (CGV)

Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent, sans restrictions ni réserves, à toutes les ventes conclues entre la société S&P REINFORCEMENT France (S&P) et ses Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment sur ses conditions générales d'achat. Elles sont disponibles sur **le site web www.sp-reinforcement.fr**.

Le fait de contracter avec S&P implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, toute condition contraire lui étant, à défaut d'acceptation expresse, inopposable. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Le fait que S&P ne se prévale pas, à un moment donné, de certaines stipulations ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

En cas de conflit entre les présentes CGV et les conditions particulières portées sur le devis et/ou bon de commande, les conditions particulières primeront.

Article 2 – Ouverture de compte - Commande

Toute commande devra impérativement être précédée de l'ouverture d'un compte client, d'une enquête SFAC et de la signature des CGV qui mentionnera clairement le nom et la fonction du signataire. Ces documents complétés et adressés à S&P France, valideront l'ouverture de compte.

Le devis établi par S&P est valable 1 mois à compter de son émission. La commande est définitivement formée au retour du devis signé par le Client et ne peut plus être annulée, ni modifiée, sauf accord exprès de S&P.

Toute fourniture complémentaire donne lieu à l'établissement d'un bon de commande séparé et facturation supplémentaire.

Article 3 – Commandes de produits

⚠ Tous les produits et systèmes sont dédiés à des utilisations exclusivement professionnelles et sont en conséquence destinés exclusivement à une clientèle professionnelle, dotée des compétences et assurances requises pour leur mise en œuvre.

Les produits sont commandés, sous la responsabilité du Client, sur la base des éléments techniques et notes de calculs établis le cas échéant et notamment s'agissant de la gamme FRP, par son bureau d'études. La responsabilité de S&P ne pouvant en aucun cas être engagée à quelque titre que ce soit, tant s'agissant de l'adéquation du système à l'ouvrage que des erreurs de calculs ou de dimensions.

Les quantités de produits nécessaires à la mise en œuvre des systèmes S&P sont données à titre indicatif et estimatif. Les volumes des produits pourront varier et évoluer selon l'état du support, le contexte et les modalités de mise en œuvre que S&P ne peut en aucun cas maîtriser.

3.1 Produits à la découpe

Le Client peut, sous sa responsabilité exclusive, passer commande de produits découpés selon ses prescriptions et dimensions.

3.2 Retour de produits

Toute commande étant ferme et définitive, aucun retour de produit, quel qu'il soit, ne pourra avoir lieu.

Article 4 – Service de location de matériel(s)

S&P propose à la location les matériels nécessaires à la mise en œuvre de ses produits pour les gammes ARMO, ASPHALT et FRP Pre-Stress.

4.1 Frais d'acheminement du matériel

Sauf stipulations contraires au bon de commande, les frais d'acheminement du matériel sont à la charge du Client, en sus du prix de location.

4.2 Assurances

Le Client devra justifier de l'assurance du ou des matériels loués, préalablement à toute prise de possession desdits matériels.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1240 à 1242 du Code Civil et ce jusqu'à restitution du matériel.

4.3 Mise à disposition et restitution

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre S&P et le Client, à la remise du matériel et à sa restitution. Les frais de remise en état imputables au Client lui seront facturés, ce que le Client accepte. En cas de dommage irréparable, le Client devra

s'acquitter du prix à neuf du matériel endommagé, sous déduction d'une vétusté de 10% l'an.

4.4 Sinistres

Pendant toute la durée de la location, le locataire est responsable des dommages causés au matériel pris en location et par celui-ci.

Tous les sinistres, quelles qu'en puissent être la nature et l'importance, dans lesquels la machine appartenant à S&P REINFORCEMENT France est impliquée, doivent faire l'objet d'une déclaration au loueur. Le locataire s'engage expressément à informer le loueur dans les 48 heures de tout accident ou dommage causé à ou par la machine.

Il est rappelé que le locataire sera tenu pour responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration, notamment en termes de déchéance de garanties qui pourraient être opposés au loueur par ses propres assureurs.

Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences matérielles et/ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne affectant l'exploitation du locataire ou de son client.

Article 5 – Conditions d'utilisation de nos produits - Responsabilités

S&P fabrique et vend des produits et systèmes, à l'exclusion de toute prestation d'application ou de mise en œuvre. ⚠ Tous les produits et systèmes sont conçus pour des utilisations spécifiques, précisées dans les catalogues et guides d'application, que le Client doit respecter. Dans tous les cas, le Client doit se reporter aux fiches techniques des produits et systèmes, aux fiches de données de sécurité, aux conditions de stockage et d'utilisation des produits, disponibles et mises à jour en temps réel sur le site web www.sp-reinforcement.fr, ce à quoi il s'engage expressément. Le Client sera seul responsable de la mise en œuvre des produits commandés, sans que la responsabilité de S&P ne puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit, à ce sujet. Compte tenu de la spécificité des produits commandés, le Client devra s'assurer que l'applicateur des produits justifie d'une formation spécifique à ce type de procédés, et qu'il est régulièrement assuré dans le cadre de ces travaux.

L'intervention de S&P en assistance ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de BET ou de Maître d'œuvre.

La responsabilité de S&P ne saurait être engagée en cas de modification, par le Client, des systèmes ou produits fournis, ou de non-respect des préconisations d'utilisation. La responsabilité de S&P est également exclue, s'agissant des opérations de manutention et de stockage des produits et de l'application des produits, ces prestations étant réalisées par le Client sous sa seule responsabilité.

En toutes hypothèses, la responsabilité de S&P sera limitée au remplacement de ses produits ou systèmes, à l'exclusion de toute indemnisation, notamment au titre d'une éventuelle perte d'exploitation du Client.

Article 6 - Prix et modalités de paiement

6.1 Prix

Les prix s'entendent en Euros (EUR) Hors Taxes, TVA au taux applicable au jour de l'émission de la facture en sus.

6.2 Frais de livraison

6.2.1 Livraison en France métropolitaine

Des frais de livraison, dont le montant sera indiqué sur le devis, seront dus par le Client, en sus.

Aucune livraison n'aura lieu les week-ends, les jours fériés ainsi que le dernier jour ouvré de chaque mois.

La livraison en France métropolitaine aura lieu exclusivement par transport routier.

6.2.2 Livraison hors France métropolitaine

Les commandes devant être acheminées hors de France métropolitaine sont livrées par enlèvement de la marchandise par le transporteur désigné et payé par le Client, sur le site de Sainte-Gemme-la-Plaine selon les règles Incoterms FCA en vigueur au jour de la commande. Aucun enlèvement ne pourra avoir lieu les week-ends, les jours fériés ainsi que le dernier jour ouvré de chaque mois.

6.3 Modalités de paiement

Marchandise à destination de la France métropolitaine : Sauf stipulation contraire figurant au bon de commande, les règlements s'effectuent à 45 jours fin de mois (délai déterminé en ajoutant 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture) par virement bancaire. Les factures périodiques, regroupant plusieurs livraisons au cours d'un même mois civil, sont payables à 45 jours date de facture.

En cas de paiement dans un délai de 8 jours à compter de l'émission de la facture, le Client bénéficie d'un escompte de 1%.

Marchandise à destination hors de France métropolitaine : Sauf stipulation contraire du bon de commande, les règlements s'effectuent avant enlèvement, par virement bancaire en euros (€).

6.4 Retard ou défaut de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement à l'échéance fixée, le Client sera redevable d'intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne à son opération la plus récente, majoré de 10 points, lesquels seront capitalisés dans les conditions de l'article 1343-2 du Code civil dès qu'ils seront dus pour une année entière au moins. Le Client professionnel en situation de retard de paiement est par ailleurs de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sans préjudice du droit pour S&P de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs.

Si le client n'honore pas ses factures dans les délais impartis ou s'il est en situation d'insolvabilité, S&P REINFORCEMENT France peut suspendre l'exécution de tout contrat.

Article 7 – Livraison

Les délais de livraison, spécifiés à titre purement indicatif sur le devis ou sur le bon de commande, ne commencent à courir qu'à compter du jour où la commande est devenue définitive et, si son exécution est subordonnée à un paiement préalable, à compter de son encaissement.

Le délai de livraison est reporté en cas de non-réception des paiements, à proportion du retard de paiement. Il est également reporté en cas de force majeure, pour une durée équivalente à celle de l'événement de force majeure. Une commande peut être livrée en plusieurs fois. Le dépassement des délais de livraison n'autorise pas le Client à résilier la vente ni à prétendre à des indemnités, quelle qu'en soit la nature.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits à destination de la France métropolitaine, lors de leur réception. Cette vérification devra avoir lieu au plus tard au moment de l'embarquement des produits dont la destination se trouve en dehors de la France métropolitaine. A défaut de réserves expressément formulées par écrit sur le bon de livraison par celui-ci, dans un délai de 72 heures ouvrables à compter de la réception, les produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Toute réclamation devra, pour être recevable, être accompagnée de preuves suffisantes. La responsabilité de S&P ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

Le transfert des risques s'effectue aussitôt la remise des marchandises au transporteur. Le Client est en conséquence responsable, à compter de cette remise, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Livraison en France métropolitaine : Lorsque la livraison a lieu en France métropolitaine et sauf indications contraires sur la confirmation de commande, les produits sont livrés selon les conditions FCA, France Incoterms® ICC 2020, à partir du site de CARDET ou des usines de S&P situées à MADRID, LISBONNE ou en POLOGNE, à destination du siège social du Client ou en toute autre adresse expressément prévue au bon de commande.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien notre responsabilité.

Livraison hors France métropolitaine : La livraison s'opère par enlèvement de la marchandise par le transporteur désigné par le Client, sur le site de Sainte-Gemme-la-Plaine, selon les règles Incoterms FCA en vigueur au jour de la commande.

S&P conditionne ses marchandises et fournit les documents nécessaires pour le transport par camion routier et par bateau. Le Client devra donc, si besoin, et notamment pour les livraisons hors France métropolitaine, mandater à sa charge un transitaire pour le reconditionnement éventuel, l'établissement des éventuels documents supplémentaires et l'acheminement des marchandises de France métropolitaine au lieu de destination. Pour d'autres incoterms type CIF, CFR ou FOB, S&P choisira le transporteur pour assurer la livraison. Les frais occasionnés seront facturés au client.

Tous les documents nécessaires à l'établissement des documents de transport seront fournis par S&P sur simple demande lors du passage de la commande.

Le Client reconnaît et consent que les marchandises acquises auprès de S&P sont soumis aux lois et réglementations relatives au contrôle des exportations applicables en France, dans l'Union Européenne et aux Etats-Unis. Cela inclut, mais ne se limite pas à l'« Export Administration Régulations » (« EAR »), et aux régimes de sanctions

prévus par l'administration américaine (département du Trésor et autorités de contrôle des capitaux/actifs étrangers).

Le Client s'engage à respecter toutes ces lois et réglementations. Le Client s'engage à ne pas exporter, réexporter ou transférer – de façon directe ou indirecte – des biens à destination d'un pays faisant l'objet d'un embargo commercial mis en place par les Etats-Unis ou à l'un de ses résidents ou ressortissants / ou à une personne ou entité répertoriée dans les listes des entités prohibées émises par le Département du Commerce et le Département du Trésor des Etats-Unis ou toute autre liste comparable établie par l'Union Européenne ou par la France – sans obtenir au préalable les autorisations requises auprès des autorités compétentes.

Article 8 – Réserve de propriété

⚠ S&P se réserve expressément la propriété des Produits jusqu'à encaissement du prix en principal et accessoires. Jusqu'à ce que le transfert de propriété ait lieu, le Client devra conserver les Produits séparément et les stocker de manière appropriée, les protéger et les assurer, ainsi que les identifier comme étant la propriété de S&P. En conséquence, ils ne pourront être ni cédés, ni loués, ni transformés, ni démontés, ni modifiés, ni donnés en gage ou en nantissement, ni transférés ou prêtés sous quelque forme que ce soit par le Client, sans un accord préalable écrit de S&P. Tant que cette réserve de propriété subsiste, S&P se réserve le droit de les revendiquer et ils devront être restitués à la première demande, même en l'absence de procédure collective du Client, dans les locaux désignés par S&P aux frais et aux risques du Client. Le Client devra souscrire une assurance destinée à couvrir tous dommages et sinistres susceptibles d'être causés aux produits ou par ceux-ci dès leur livraison.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles collectées par S&P sont répertoriées dans un fichier Client pour sa gestion interne (gestion et suivi des dossiers, facturation et comptabilité) et dans le cadre d'actions commerciales (prospection et animation, gestion de la relation avec les Clients). S&P conserve ces données pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale.

Le Client dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Le Client peut exercer ses droits à tout moment auprès de S&P REINFORCEMENT FRANCE.

Article 10 – Traitement des réclamations des produits ou des services

Toute réclamation doit être adressée par mail et confirmé par écrit en lettre recommandée au siège social de S&P REINFORCEMENT France en faisant mention de la référence et de la date de la commande ainsi que des numéros de lot inscrits sur les produits concernés par la réclamation. S&P se réserve le droit de demander des photos, de récupérer les produits pour analyse ou d'organiser une visite d'expertise. Toute réclamation doit intervenir dans les 8 jours calendaires de la livraison de produits ou la prestation de service.

Article 11 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Si le Client a la qualité de commerçant, tous les litiges nés à l'occasion tant du présent contrat que de ses contrats d'application, que lesdits litiges soient de nature contractuelle ou délictuelle, relèveront, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de LA ROCHE SUR YON (85000) et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. En cas de compétences dévolues à des juridictions spécialisées, attribution de compétence est faite aux juridictions du ressort de LA ROCHE SUR YON.

Les Conditions Générales de Ventes en vigueur sont celles valables à la date de la commande.